

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION N°2023/111

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,

Vu le Code de la Voirie, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants, R116-2,

Vu le Code Pénal, notamment son article L131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'entreprise E.T.E. RESEAUX, en date du 06 juin 2023, qui souhaite effectuer des travaux de branchement et de raccordement ENEDIS pour son client, voies navigables de France, en occupant temporairement le domaine public au Port Cassafières, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 juin 2023 au lundi 26 juin 2023, le permissionnaire, l'entreprise E.T.E. RESEAUX, sis 94 route de Lattes 34430 ST JEAN DE VEDAS, est autorisé à occuper le domaine public au Port Cassafières, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de branchement et de raccordement ENEDIS pour son client, voies navigables de France, d'une durée de 1 jour calendaire.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 13/06/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 07 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

